



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché A Procédure Adaptée

Objet du marché :

Modules NSA pour le projet « Réussite FLE-FLS 2025-2027 »

Dans le cadre du projet « Réussite FLE FLS 2025-2027 », l'objet du marché est la réalisation de prestations de formation intensive en français et de la construction d'un projet professionnel à destination de jeunes élèves allophones nouvellement arrivés de niveau scolaire faible, dans le but de favoriser leur insertion

Référence consultation : 053C REUSSITEFLEFLS20252027

Date limite de remise des offres : 10 juin 2025 à 12 h heure de Paris

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le règlement de consultation comporte **16** pages numérotées **de 1 à 16**

Table des matières

Article 1 : Pouvoir adjudicateur et attributaire	3
1.1 Identification du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Identification de l'attributaire du marché	3
Article 2 : Objet et caractéristiques de la consultation	4
2.1 Objet du marché.....	4
2.2 Classification CPV	4
2.3 Lieu d'exécution des prestations	4
2.4 Durée d'exécution du marché	4
2.5 Date limite de remise des offres.....	4
2.6 Caractéristique du marché	4
2.7 Prix du marché	5
2.7 Présentation de variantes.....	5
2.8 Durée de validité des offres.....	5
2.9 Procédure de passation du marché	5
Article 3 : Présentation des propositions	5
3.1 Engagement du candidat.....	5
3.2 Contenu du dossier « candidature ».....	5
3.3 Contenu du dossier « offre »	6
Article 4 : Condition d'envoi et de remise des plis.....	6
4.1 Généralités	6
4.2 Remise des plis sous forme papier	7
4.3 Remise des plis sous forme dématérialisée	7
Article 5 : Examen des candidatures et des offres	8
5.1 Négociation	8
5.2 Examen des offres	8
5.3 Examen des candidatures.....	9
5.4 Régularisation des candidatures et offres irrégulières	10
Article 6 : Attribution du marché.....	10
Article 7 : Mise au point du marché.....	11
Article 8 : Dispositions relatives aux candidats établis à l'étranger	11
Article 9 : Litiges et différends.....	11
Article 10 : Renseignements complémentaires	12
10.1 Demande de renseignements complémentaires.....	12
10.2 Forme de réponse du pouvoir adjudicateur	12
Article 11 : Modification des documents de consultation	12
Article 12 : Clauses sociales.....	12
Article 13 : Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	13

Article 1 : Pouvoir adjudicateur et attributaire

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'acheteur qui conclut le marché avec le titulaire.

Le GIP FCIP de l'académie de Créteil sis au 12, rue Georges Enesco, 94025 Créteil cedex, SIRET 189 409 105 00013 est le pouvoir adjudicateur et l'organisme porteur de l'Organisme Intermédiaire Régional (OIR) pour la gestion des crédits FESI.

Le GIP FCIP organise la passation du marché, la pilote et en contrôle l'exécution. Il suit également suit le marché sur le plan administratif et financier.

1.2 Identification de l'attributaire du marché

L'attributaire ou le titulaire est l'opérateur économique qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énumérés dans le règlement de consultation, sous réserve de la production par celui-ci de l'ensemble des justificatifs administratifs demandés par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire du marché peut être :

- une entreprise unique
- un groupement d'entreprises, conformément à l'article R.2142-19. Le groupement d'entreprise peut être conjoint ou solidaire. Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

en tant que candidats individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;

en tant que membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dispositions prévues à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

La sous-traitance et/ou la cotraitance ne sont pas acceptées.

Article 2 : Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet de conclure un marché pour la réalisation de prestations de formation intensive en français et de construction de projet professionnel à destination de jeunes élèves allophones nouvellement arrivés de niveau scolaire faible, dans le but de favoriser leur insertion.

2.2 Classification CPV

Le présent marché est un marché de services : **Enseignements, services, prestataires de formations**
80000000-4 Services d'enseignement et de formation
80310000-0 Services de formation pour la jeunesse

2.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations se déroulent dans l'académie de Créteil, dans les départements de Seine-et-Marne 77, Val-de-Marne 94 et Seine-Saint-Denis 93. Les réunions préparatoires et de démarrage des prestations se tiendront au Rectorat de Créteil, 12 rue Georges Enesco 94000 Créteil.

2.4 Durée d'exécution du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 23 mois et 1 semaine maximum à compter de la date de début des prestations, prévue au 22 septembre 2025. Il est non reconductible.

2.5 Date limite de remise des offres

Les candidatures et les offres devront être communiquées au pouvoir adjudicateur avant **Le 10 juin 2025 à 12h00 (heure de Paris)** sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis parvenant après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas admis.

Cette date peut être modifiée dans les conditions prévues à l'article 11 du présent Règlement de Consultation.

2.6 Caractéristique du marché

2.6.1 Forme du marché

En application des articles R.2162-2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, le présent marché prend la forme d'un accord-cadre, à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 870 000€ TTC.

Le GIP FCIP émettra un engagement juridique pour chaque lot durant la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution ne pourra excéder la date limite de validité de l'accord-cadre.

Les engagements émis, au nom du titulaire du marché, s'appuient sur les documents contractuels et selon les modalités prévues par l'accord-cadre.

2.6.2 Allotissement du marché

La présente consultation se répartit en 3 lots en application des articles L. 2113-1-2° et L.2113-10 du code la commande publique. Les prestations sont divisées en **lots géographiques**, selon les départements de leur exécution.

Présentation des lots

➔ Lot 1	3 modules du Département de la Seine et Marne	217 500 €
➔ Lot 2	6 modules NSA du Département de la Seine Saint Denis	435 000 €
➔ Lot 3	3 modules NSA du Département du Val de Marne	217 500 €

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, une clause de réexamen du montant maximum est prévue à l'article 18 du CCAP.

2.7 Prix du marché

Les prix sont unitaires et sont réputés comprendre toutes les charges liées aux prestations. En particulier, ils tiennent compte de tous les frais et sujétions nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du titulaire, affectés à l'exécution des prestations

2.7 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à déposer des variantes.

2.8 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, à compter de la date fixée pour la réception des offres **le 10 juin 2025 à 12h00 (heure de Paris)**.

2.9 Procédure de passation du marché

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et des dispositions des articles R.2123-1-3° (services sociaux et autres services spécifiques), R.2123-4, R.2123-7, R.2131-12 à 14 du code de la commande publique.

Article 3 : Présentation des propositions

3.1 Engagement du candidat

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions des cahiers des clauses administratives et techniques et s'engage à exécuter les prestations dans les conditions définies au sein des documents contractuels.

3.2 Contenu du dossier « candidature »

Chaque candidat ou membre de groupement devra communiquer au pouvoir adjudicateur, sous peine d'irrégularité de la candidature, les documents suivants complétés :

Une lettre de candidature « **formulaire DC1** »,

La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement « **formulaire DC2** »,

Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, **la copie des jugements prononcés à cet effet,**

- **Les justificatifs d'habilitation à engager l'opérateur économique** (les personnes physiques qui signent l'offre doivent impérativement avoir la capacité juridique d'engager l'opérateur économique. A ce titre, les personnes signataires doivent apporter la preuve de leur

habilitation à signer l'offre en fournissant les documents justificatifs nécessaires (pouvoir ou délégation de signature, mandat donné par les opérateurs économiques membres du groupement, etc.),

- **Une liste des références professionnelles du candidat attestant qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles pour exécuter le marché et notamment ses références professionnelles dans le milieu de l'éducation nationale.**
- Certification QUALIOPI ou ÉDUFORM du prestataire, requise
- Pour les intervenants ayant le statut d'autoentrepreneur, la certification QUALIOPI, sans être requise, sera appréciée

Le GIP FCIP informe les candidats qu'ils peuvent intégrer toutes les informations demandées ci-dessus en recourant au DUME (Document Unique de Marché Européen). Pour plus d'information voir : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil> ou <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les formulaires DC1 et DC2 ainsi que leurs notices explicatives sont téléchargeables via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3.3 Contenu du dossier « offre »

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'offre des soumissionnaires, il leur faut produire :

L'acte d'engagement (ATTR1) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société. La liste des modules de formation est jointe en annexe de l'acte d'engagement.

Les propositions financières du candidat devront être suffisamment complètes et détaillées pour permettre au GIP FCIP d'apprécier son offre au regard des critères.

Le formulaire de l'acte d'engagement ainsi que sa notice explicative sont téléchargeables via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>

- Un document dans lequel le candidat décrit notamment :
 - La présentation de son organisme,
 - Les objectifs, les prérequis, la durée, le rythme et le contenu de ses prestations de formation,
 - Il est demandé au prestataire de présenter dans le cadre de sa réponse les moyens mis en œuvre, sa méthode pédagogique, les formateurs et leurs qualifications.

Chaque candidat peut également produire toute pièce qu'il estime de nature à appuyer son offre.

Article 4 : Condition d'envoi et de remise des plis

4.1 Généralités

Les documents de la présente consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du GIP FCIP. Ceux-ci doivent le télécharger via le lien ci-dessous en indiquant la référence suivante 053C REUSSITE FLE FLS 2025 2027

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

4.2 Remise des plis sous forme papier

Le candidat qui transmettra sa candidature ou son offre uniquement par papier verra son offre déclarée comme irrecevable. Cette offre sera automatiquement éliminée.

4.3 Remise des plis sous forme dématérialisée

Les candidats doivent déposer leur offre de manière dématérialisée sur la plateforme des achats de l'état (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Au plus tard le **10 juin 2025 à 12h00 (heure de Paris)**

La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée que de l'attributaire du marché.

Formats des fichiers transmis :

Les plis dématérialisés doivent être constitués de documents zippés en format PDF, à l'exception du bordereau de prix qui doit être remis en format PDF ou .xls.

Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Les plis sont analysés et vérifiés par les antivirus de l'administration. Seule l'analyse par ces antivirus fait foi et détermine si le pli peut être ouvert ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable à l'administration.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé, le cas échéant, à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique.

Gestion des hors délais :

L'intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée AVANT la date et l'heure limite de réception des plis, soit **le 10 juin 2025 à 12h00 (heure de Paris)**. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à la date et l'heure impartie sera considéré comme reçu hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de traitement des documents par le serveur.

Copie de sauvegarde :

Tout candidat déposant son offre sur PLACE a la possibilité, parallèlement, d'adresser une copie de sauvegarde à l'adresse ci-dessous, de manière à ce qu'elle parvienne avant les date et heure limites de dépôt en application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde peut se présenter sous forme de support physique électronique ou papier. Elle est transmise sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Les deux enveloppes portent la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Et la référence 053C REUSSITEFLEFLS20252027

COPIE DE SAUVEGARDE »

Nom de la société candidate

Elle doit être envoyée en recommandé ou remise en main propre contre récépissé **AVANT la date et l'heure limite de réception le 10 juin 2025 à 12h00 (heure de Paris)**, à l'adresse suivante :

GIP FCIP de l'académie de Créteil - FESI - 12, rue Georges Enesco - 94025 Créteil cedex

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les conditions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

- Cas de remise de la copie de sauvegarde sur support physique électronique : les documents figurant sur support physique électronique pour lesquels la signature est obligatoire, doivent

être revêtus de la signature électronique d'une personne habilitée à engager la société (ou ayant reçue délégation de signature ou de pouvoir).

- Cas de remise de la copie de sauvegarde sur support papier : Les documents figurant sur support papier pour lesquels la signature est obligatoire, doivent être signés d'une personne habilitée à engager la société (ou ayant reçue délégation de signature ou de pouvoir) et sont fournis en original. »

Article 5 : Examen des candidatures et des offres

5.1 Négociation

La présente procédure de mise en concurrence ne prévoit pas de phase de négociation avec les soumissionnaires.

5.2 Examen des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères définis ci-dessous, conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-9 du code de la commande publique.

Le candidat reçoit une note pour chaque critère. Le candidat ayant reçu la meilleure note sur 100 est déclaré attributaire de l'accord-cadre. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, l'accord –cadre est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note au critère « Qualité technique de l'offre ».

Le GIP FCIP se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il n'a pas reçu d'offres qu'il juge appropriées. Par ailleurs, le GIP FCIP se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

Les critères d'attribution s'appliquent tant aux variantes qu'aux offres de base

La valeur technique de l'offre sera appréciée par l'analyse du mémoire technique que le candidat remettra dans son offre.

Ce mémoire devra faire apparaître les points listés ci-après, sous peine de voir son offre devenir irrégulière. Ils sont pondérés et notés comme mentionné dans le tableau ci-dessous:

Lots 1 à 3

Qualité technique de l'offre	70 %
<p>Adéquation de l'offre à la demande présentée dans le dossier de consultation pour la bonne exécution du présent marché (20 points) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Compréhension du contexte du CASNAV,- Identification du public à former,- Prise en compte des objectifs à atteindre et des spécificités demandées. <p>Qualité pédagogique de l'offre pour la bonne exécution du présent marché (25 points) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adéquation entre la pédagogie proposée et le public cible- Présentation et qualité des contenus pédagogiques (progression, différenciation, évaluation), méthodologie employée, outils proposés et moyens pédagogiques pour chaque type de formation <p>Équipe pédagogique spécifiquement dédiée pour l'exécution des prestations du marché (25 points) :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intervenants pour assurer toutes les prestations et répartition par poste, pour l'action pédagogique et pour le suivi administratif - Adéquation du profil des intervenants avec la prestation attendue à travers les CV. Expérience professionnelle des formateurs dans le domaine du FLE auprès de jeunes adultes dans le domaine du FLE ou de l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle - Réseau de partenaires professionnels permettant un bon maillage territorial dans chaque département pour les offres de stage et les sorties positives 	
Prix de la prestation	30 %

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les deux candidats les mieux classés, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des pièces demandées dans le présent dossier de consultation.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

5.3 Examen des candidatures

Suite à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur analysera la candidature du candidat dont l'offre arrive en première position à l'issue de la mise en concurrence.

Le dossier de candidature est composé de l'ensemble des pièces exigées par le pouvoir adjudicateur aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du présent document.

Si le candidat pressenti se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public en application du code de la commande publique, ne produit pas les pièces exigées et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières exigées par le pouvoir adjudicateur pour exécuter les prestations prévues dans le marché, sa candidature sera déclarée comme irrecevable et le candidat sera éliminé du marché à procédure adaptée.

Dans ce cas, et conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5.4 Régularisation des candidatures et offres irrégulières

Les offres et/ou candidatures irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R.2152-1 du code de la commande publique seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur **peut** autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres et/ou candidatures irrégulières dans un délai qu'il notifiera aux candidats.

Article 6 : Attribution du marché

Les offres des candidats sont étudiées puis classées par ordre croissant. Conformément aux critères définis à l'article 5.2. Le candidat dont l'offre est classée en première positions se verra attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira alors, dans un délai de cinq jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations ou certificats suivants (si ces documents n'ont pas été remis de manière concomitante avec l'offre) :

- Une **attestation de vigilance URSSAF** datant de moins de six mois (article D. 8222.-5-1°-a du code du travail et article L. 243.15 du code de la sécurité sociale),
- Une **attestation de régularité fiscale** de l'année civile en cours délivrée par le service des impôts (article D. 8222-5-1°-b du code du travail),
- Un **extrait de l'inscription au RCS** (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance à jour couvrant l'exécution des prestations prévues au marché et garantissant la responsabilité du titulaire à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers victimes d'accidents ou de dommage causés par l'exécution des prestations.
- Le cas échéant, un **certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés** (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés),
- Le cas échéant, en cas de recours à **des salariés détachés, les justificatifs** exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail,
- Une **attestation sur l'honneur** certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L.1264-1 et 2, L.8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les noms, prénom, raison sociales et la signature du représentant légal du cocontractant, dûment complété, daté et signé.
- Le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des **salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel, un espace de stockage numérique ou le site <https://www.e-attestations.com/>, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si ces documents et justificatifs ne sont pas communiqués au pouvoir adjudicateur dans les temps, celui-ci fera application des dispositions prévues à l'article 5.4 précité.

Article 7 : Mise au point du marché

Le GIP FCIP peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées, l'intégration des variantes, la mise au point de prestations, matériaux ou matériels potentiellement proposés.

Cependant, cette mise au point après attribution du marché ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Article 8 : Dispositions relatives aux candidats établis à l'étranger

Conformément aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique et afin de satisfaire aux obligations de productions des éléments de l'article 6, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit des certificats ou justificatifs équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsque de tels certificats ou justificatifs ne sont pas délivrés par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le GIP FCIP exige que les candidats joignent une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application des présents articles.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, produire ces documents en même temps que leur proposition.

Article 9 : Litiges et différends

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement de consultation ou de la procédure de mise en concurrence, le tribunal administratif compétent est, en vertu de l'article R221-3 du Code de justice administrative, celui de Melun situé à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Melun
43 Avenue du Général De Gaulle
77000 Melun
Tél : 01.60.56.66.30

Dans le cadre de cette procédure concurrentielle, le candidat peut, si celui-ci s'estime lésé, présenter, devant le tribunal administratif de Melun, un référé précontractuel conformément aux dispositions des articles L551-1 à L551-4, L551-10 à L551-12, R551-1, et R551-3 à R551-6 du Code de justice administrative jusqu'à la signature du marché.

Le candidat peut également faire devant le tribunal administratif de Melun, d'un référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du Code de justice administrative.

Un recours pour excès de pouvoir, prévu aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative peut être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Un recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendu publique.

Pour toute information supplémentaire : greffe.ta-melun@juradm.fr

Article 10 : Renseignements complémentaires

10.1 Demande de renseignements complémentaires

Toute demande d'information complémentaire doit être réalisée sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les questions posées ne sont pas visibles par les autres ayant téléchargé les dossiers de consultation, seul le GIP FCIP en a connaissance. De même les réponses apportées par le GIP FCIP ne mentionnent pas l'identité des candidats à l'origine de ces questions.

10.2 Forme de réponse du pouvoir adjudicateur

Suivant la nature des questions transmises, le GIP FCIP se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats. Les éléments de correspondance s'échangent uniquement sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Article 11 : Modification des documents de consultation

Le GIP FCIP se réserve le droit d'apporter, à tout élément composant le dossier de consultation, des modifications ne remettant pas en cause l'essentiel du marché en application de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Dans le cas où des modifications auraient été apportées après ce délai, un délai supplémentaire est accordé aux candidats et une nouvelle date limite de remise des offres est établie de manière à ce que la prolongation soit proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Ces modifications seront mises en ligne sur le site PLACE. Elles ne seront communiquées par courriel qu'aux seuls candidats identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 12 : Clauses sociales

Chaque année, en France, de nombreux élèves et étudiants quittent le système scolaire sans diplôme équivalent au baccalauréat ou à finalité professionnelle. Ce qui fait de la lutte contre le décrochage scolaire une des missions centrales de l'éducation nationale (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République).

Une étude du CREN (Centre de Recherche en Education de Nantes - Université de Nantes) sur « Les motifs de décrochage scolaire en Académies » de juin 2015 montre que les élèves décrocheurs motivent majoritairement l'arrêt de leurs cours par un fort désir de travailler (« je voulais avoir une activité professionnelle » (68%)).

Des élèves en collège ou lycée peuvent également rencontrer des difficultés à trouver un stage dans le cadre de périodes de formation en milieu professionnel indispensables à la validation de leurs diplômes.

Aussi, les partenariats (via les marchés publics) conclus avec les entreprises et les associations constituent des leviers de réinsertion et d'ouverture au monde professionnel pour les élèves et étudiants "décrocheurs".

Durée du stage annuel :

La durée est de 6 semaines pour une phase de définition d'un projet professionnel (de 6 à 8 semaines),

A noter que le jeune n'est pas en stage pendant les périodes de vacances scolaires. (sauf accord entre le jeune, le prestataire et le chef d'Etablissement)

Il est nécessaire de réaliser une convention de stage tripartite entre le titulaire du marché, le jeune et son établissement scolaire de rattachement.

Action attendue par le GIP FCIP :

Le GIP FCIP attend du titulaire qu'il réalise une (ou plusieurs) phases d'un parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

L'application de la présente clause sociale implique que le titulaire du marché reçoive le jeune en immersion complète.

Le jeune est accompagné par un référent au sein de chaque entreprise (référent désigné par le titulaire du marché).

Valorisation de l'action du titulaire :

Les résultats obtenus et les parcours réussis pourront faire l'objet d'une valorisation par le GIP FCIP de l'académie de Créteil.

En tout état de cause, quel que soit le projet présenté par les candidats, ces derniers sont invités à apporter le maximum de précisions et de détails au sein de leur offre.

Un engagement ferme de réaliser les phases prévues dans le cadre du marché est exigé des candidats, se traduisant par la présentation d'éléments concrets (par exemple : remplir la Fiche entreprise cf. annexe 1 du CCTP, ou l'adapter en cas de projet autonome).

Article 13 : Liste des documents constituant le dossier de consultation

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes complétées
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières
- L'acte d'engagement et ses annexes financières (bordereau de prix)

**ANNEXE 1 au règlement de consultation
Grille d'appréciation des candidatures**

(A compléter par le candidat et à joindre à son offre)

- **Critère 1 « Chiffre d'affaires annuel global en euros HT du candidat sur les 3 derniers exercices disponibles »**

Dans l'hypothèse où sa société ferait partie d'un groupe, le candidat indique le chiffre d'affaires réalisé en propre par sa société et non celui réalisé par la société mère ou l'ensemble du groupe auquel il appartient.

	Exercice Duau	Exercice Duau	Exercice Duau
Chiffre d'affaires global			

- **Critère 2 : Nombre de références**

Le candidat indique dans le tableau ci-dessous les références de moins de trois ans pour des prestations comparables à celles objet de la consultation auprès d'autres clients en renseignant, la date, la description et le montant des prestations réalisées, ainsi que les noms, adresses des clients concernés.

Date et/ou durée d'exécution	Description des prestations réalisées	Montant sur la durée totale en euros TTC	Destinataire

Annexe 2 au règlement de consultation

FICHE ENTREPRISE

Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire

Objectif : insertion ou reprise de scolarité

Nous vous prions de bien vouloir répondre à ce court questionnaire qui a pour objectif de présenter votre activité, votre équipe de tuteurs, votre culture d'entreprise et les différentes missions que vous pourriez proposer aux jeunes en situation de décrochage scolaire de l'académie.

Lieu du stage (adresse postale) :

Encadrement au cours du stage

Présentation de votre société/association.

Activité, nombre de salariés, culture d'entreprise et toute autre information que vous jugerez utile.

Présentation des tuteurs de stage.

Nom, prénom, poste, coordonnées tel et mail + toute information qui vous semble utile (ex : nb d'année dans l'entreprise, quelques mots sur leur motivation à encadrer un jeune stagiaire...)

Description des missions que vous pouvez proposer dans le cadre de la clause sociale aux jeunes de l'académie.

Courte description des conditions d'accueil.

Autres informations :

Ex : Tenue et accessoires fournis ? *(si les activités le nécessitent)* , Prestations à l'extérieur de l'entreprise ou toute autre information etc.